

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 AVRIL 2024



COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON

Séance du conseil municipal du 9 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 9 avril à 20 heures 00, le conseil municipal dûment convoqué le 26 mars s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Dominique RABELLE, maire.

Sont présents : Dominique RABELLE, maire,

Adrien MAZERAT, Fabienne DELHUMEAU-JAUD, Patrick LIVENAIS, Jacqueline COUSSY, Philippe SIMONAUD, Grégory POITOU, adjoints ; Françoise DODIN, Catherine RASPI, Patrick BOUYER, Lisiane PELOU, Dominique PRIVAT, Christophe CAVEL, Bruno DEUIL, Laëtitia CHAGUÉ, Yannick MORANDEAU, Eric PROUST, Marie-Anne GORICHON-DIAS, Pascal MARKOWSKY, conseillers municipaux.

Ont donné procuration : Corinne LEROLLE, adjointe, qui a donné procuration à Fabienne DELHUMEAU-JAUD, adjointe, Sylvain NOUET, conseiller municipal, qui a donné procuration à Grégory POITOU, adjoint, Sandra LAMY, conseillère municipale, qui a donné procuration à Adrien MAZERAT, adjoint, Patricia PETIT-DODIN, conseillère municipale, qui a donné procuration à Jacqueline COUSSY, adjointe, Frédérique VITRAC, conseillère municipale, qui a donné procuration à Éric PROUST, conseiller municipal.

Absents : Jean-Luc BUTEUX, Carole LALLEMAND, Cathy STEINBACH, conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

Est désigné secrétaire de séance en application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales : Philippe SIMONAUD

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 19

Nombre de votants : 24

1° - **Procès-Verbal de la dernière séance du 9 avril 2024**

2° - **Compte rendu des dernières décisions prises par le maire agissant en vertu de délégations du conseil municipal**

3° - **Délibérations**

3-1 Affaires budgétaires, économiques et financières

14-2024 - Instruction budgétaire et comptable M57- Taux de fongibilité des crédits 2024

15-2024 - Vote du Budget Primitif Principal de l'exercice 2024

16-2024 - Subventions 2024 aux associations - Budget Primitif Principal

17-2024 - Subventions 2024 aux établissements publics - Budget Primitif Principal

18-2024 - Vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2024

19-2024 - Clôture de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement - "Rénovation de la salle des fêtes du Trait d'Union"

20-2024 - Modification de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiements (AP/CP) - Skate-park des Prés Valet

21-2024 - Produits irrécouvrables - Admission en créances éteintes - Budget Principal

22-2024 - Réfection de la chaussée traverse de La Gibetière - RD N°126 - Convention "Travaux" avec le département

3-2 Affaires patrimoniales

23-2024 - Convention de mise à disposition de locaux communaux à l'association "Amicale de Chaucre"

3-3 Ressources humaines

4° - **Questions diverses**

NB : ces questions diverses ne donnent pas lieu à la prise de délibérations au sens juridique du terme. Elles consistent en des communications, informations, etc.

1° - **PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE DU 4 MARS 2024**

Le procès-verbal de la dernière séance du 4 mars 2024 ne faisant l'objet d'aucune remarque particulière, est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

2° - **COMPTE RENDU DES DERNIÈRES DÉCISIONS PRISES PAR LA MAIRE AGISSANT EN VERTU DE DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le conseil municipal prend acte des dernières décisions de madame le maire agissant par délégations de l'assemblée délibérante.

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON

Séance du conseil municipal du 9 avril 2024

2.1 Délégation n° 4 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

2.1.1 Décision n° 2024-35-1.1.19 du 7 mars 2024 portant signature d'une convention pour le remboursement des travaux de « mise en place de l'éclairage public à la ZAC du Trait d'Union - Tr 5B - 17 candélabres », avec le syndicat départemental de l'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime de SAINTES (17), pour un montant de 13 239,41 € remboursable en cinq annuités, sans intérêts ni frais. La première interviendra le 1^{er} mai 2024 et la dernière le 1^{er} mai 2028.

2.2 Délégation n° 8 : « De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ».

2.2.1 Décision n° 2024-37-6.4.1 du 21 mars 2024 portant délivrance d'une concession pour 15 ans dans le cimetière communal à Monsieur Franck MERCIER.

2.3 Délégation n° 15 : « Exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, et lorsque la commune en est titulaire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien, selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code »¹.

¹En application de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le maire rend compte des décisions relatives à l'exercice des droits de préemption défini par le code de l'urbanisme en vertu de la délégation reçue du conseil municipal à chacune des réunions obligatoires de celui-ci. Suivant l'article L 2121-7 du même code, « le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre ». Il en résulte que le maire est tenu de procéder à une information récapitulative des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) et des décisions de préemption ou de non préemption à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Dossier	Réf. cadastrale	Adresse	Nom du/des vendeurs	Prix de cession	Date renonciation
17 337 24 X 028	BR 384-1439	2 rue du Centre à Sauzelle	TRECAN Jean-Luc et Édith	125 000,00	26/02/2024
17 337 24 X 029	BR 188	298 rue de la Chapelle à Sauzelle	M. et Mme MEYER	77 000,00	06/03/2024
17 337 24 X 030	AI 560	Rue de l'Océan à Foulerot	ROSSANT Patrick et Martine	124 800,00	11/03/2024
17 337 24 X 031	DY 297	87 chemin des Pins Résidence les Emeraudes à Domino	MATHIEU Louise	160 000,00	11/03/2024
17 337 24 X 032	CR 1339	17 canton Aliénor d'Aquitaine Impasse du Parking à Chéray	SCI SHISIWA	305 000,00	18/03/2024
17 337 24 X 033	AB 631	112 rue de Saint-Pierre - Le Bourg	Consorts GUINOARD	104 000,00	18/03/2024
17 337 24 X 034	AB 333-701	259 rue de Saint-Pierre - Le Bourg	ARCHAMBEAUX Edmond	235 000,00	18/03/2024

2.4 Délégation n° 25 : « De demander à tout organisme l'attribution de subventions, étant précisé que cette délégation est une délégation générale et concerne toute demande en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ».

2.4.1 Décision n° 2024-33-7.5.1 du 28 février 2024 portant demande de subvention auprès la communauté de communes de l'île d'Oléron pour la réalisation d'un skate-park sur le site des Prés Valet d'un coût estimé de 855 647,30 € HT, soit une subvention attendue de 30 000,00 € (taux plafond) au titre du fonds communautaire Oléron 2025 (axe 4).

2.4.2 Décision n° 2024-34B-7.5.1 du 28 février 2024 portant demande de subvention auprès du conseil départemental de la Charente-Maritime pour la réalisation d'un skate-park sur le site des Prés Valet d'un coût estimé de 855 647,30 € HT, soit une subvention attendue de 213 911,00 € (25% du montant HT de l'opération plafonnée à 1 000 000,00 €) au titre de sa politique d'aide aux communes pour leurs travaux de construction, de transformation et réhabilitation d'équipements sportifs de plein air.

3° - **DÉLIBÉRATIONS**

DÉLIBÉRATION N° 14-2024 : INSTRUCTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 - TAUX DE FONGIBILITÉ DES CRÉDITS 2024

Rapporteur : Madame le maire

Par délibération n° 54-2022 du 12 septembre 2022, la commune a validé la mise en place anticipée de la nomenclature M57 avec une mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2023.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet une plus grande souplesse puisqu'elle offre la faculté au conseil municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (cf. en ce sens article L.5217-10-6 du code général des collectivités territoriales).

Ce taux maximum de 7,5% s'entend par section budgétaire, il peut donc varier pour le fonctionnement et l'investissement.

Considérant que le taux de fongibilité des crédits doit être précisé dans le document budgétaire (Etat I-B- modalité de vote du budget) et la délégation inscrite par délibération du vote du budget ou par délibération spécifique ;

Sur proposition de madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **D'AUTORISER** madame le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) du budget 2024.

- **D'AUTORISER** madame le maire à signer tous documents en ce sens.

DÉLIBÉRATION N° 15-2024 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2024

Rapporteur : Madame le maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable au budget communal,

Considérant les conditions de préparation du budget primitif et la répartition des crédits permettant de faire face, dans les conditions les meilleures, aux opérations financières et comptables de l'exercice à venir ;

Considérant le débat d'orientations budgétaires discuté en séance du conseil municipal en date du 27 février 2023 (cf. en ce sens délibération n° 12-2023 du même jour) ;

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2024,

Considérant la date limite de vote des budgets locaux fixée au 15 avril ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants¹ (art. L 1612-2 du code général des collectivités territoriales) ;

¹Ces dispositions ne sont pas applicables quand le défaut d'adoption résulte de l'absence de communication avant le 31 mars à l'organe délibérant d'informations indispensables à l'établissement du budget. La liste de ces informations est fixée par décret. Dans ce cas, l'organe délibérant dispose de quinze jours à compter de cette communication pour arrêter le budget.

Entendu l'intervention d'Éric PROUST qui s'interroge sur la nature des crédits affectés aux articles 61358 "Autres" (52 000 €) et 6228 "Divers" (70 000 €) ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, par 19 voix pour et 5 voix contre (Yannick MORANDEAU, Éric PROUST en son nom propre et au nom de Frédérique VITRAC de laquelle il a reçu procuration, Marie-Anne DIAS-GORICHON, Pascal MARKOWSKY) :

- **D'ADOPTER** le budget primitif de la commune de l'exercice 2024 arrêté comme suit :

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON

Séance du conseil municipal du 9 avril 2024

01 - MAIRIE ST GEORGES D OLERON - Principal - BP - 2024

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET - VOTE ET REPORTS		A	

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	4 817 985,00	5 378 044,78
		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	1 749 117,00	178 141,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 1 016 916,22
		=	=
Total de la section d'investissement (2)		6 567 102,00	6 587 102,00

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	8 670 066,00	8 072 846,08
		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 597 119,92
		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		8 670 066,00	8 670 066,08

TOTAL DU BUDGET (4)		15 237 168,00	15 237 168,00
----------------------------	--	----------------------	----------------------

- (1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
 Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.
 Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
- (2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
 (3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.
 (4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON
Séance du conseil municipal du 9 avril 2024

01 - MAIRIE ST GEORGES D OLERON - Principal - BP - 2024

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	61 200,00	41 229,00	35 000,00	35 000,00	76 229,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	166 064,00	63 192,00	96 672,00	96 672,00	159 864,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	635 738,00	288 780,00	598 276,00	598 276,00	887 056,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	2 240 698,00	1 355 916,00	3 030 000,00	3 030 000,00	4 385 916,00
Total des dépenses d'équipement		3 103 700,00	1 749 117,00	3 759 948,00	3 759 948,00	5 509 065,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	346 030,00	0,00	394 596,00	394 596,00	394 596,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		346 030,00	0,00	394 596,00	394 596,00	394 596,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		3 449 730,00	1 749 117,00	4 154 544,00	4 154 544,00	5 903 661,00

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	31 002,00		33 441,00	33 441,00	33 441,00
041	Opérations patrimoniales (7)	500 000,00		630 000,00	630 000,00	630 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		531 002,00		663 441,00	663 441,00	663 441,00

TOTAL	3 980 732,00	1 749 117,00	4 817 985,00	4 817 985,00	6 567 102,00
--------------	---------------------	---------------------	---------------------	---------------------	---------------------

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE					0,00
--	--	--	--	--	-------------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					6 567 102,00
---	--	--	--	--	---------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON
Séance du conseil municipal du 9 avril 2024
01 - MAIRIE ST GEORGES D OLERON - Principal - BP - 2024

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	601 449,00	178 141,00	393 401,00	393 401,00	571 542,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	26 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		627 649,00	178 141,00	1 393 401,00	1 393 401,00	1 571 542,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	572 551,00	0,00	467 584,00	467 584,00	467 584,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	322 303,45	0,00	554 059,78	554 059,78	554 059,78
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	388 500,00	0,00	516 000,00	516 000,00	516 000,00
Total des recettes financières		1 283 354,45	0,00	1 537 643,78	1 537 643,78	1 537 643,78
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		1 911 003,45	178 141,00	2 931 044,78	2 931 044,78	3 109 185,78

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	500 000,00		840 000,00	840 000,00	840 000,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	980 000,00		971 000,00	971 000,00	971 000,00
041	Opérations patrimoniales (10)	500 000,00		630 000,00	630 000,00	630 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		1 980 000,00		2 441 000,00	2 441 000,00	2 441 000,00

TOTAL	3 891 003,45	178 141,00	5 372 044,78	5 372 044,78	5 550 185,78
--------------	---------------------	-------------------	---------------------	---------------------	---------------------

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	1 016 916,22
--	---------------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	6 567 102,00
---	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	1 777 559,00
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Le compte 138 n'est pas un chapitre mais une subdivision du chapitre 13.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON

Séance du conseil municipal du 9 avril 2024

réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

(13) Le chapitre 204 - Subventions d'équipement versées - est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

01 - MAIRIE ST GEORGES D OLERON - Principal - BP - 2024

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT		C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	2 412 976,00	0,00	2 364 735,00	2 364 735,00	2 364 735,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	3 022 000,00	0,00	3 321 904,00	3 321 904,00	3 321 904,00
014	Atténuations de produits	91 710,00	0,00	90 810,00	90 810,00	90 810,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	1 069 456,00	0,00	964 117,00	964 117,00	964 117,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		6 596 142,00	0,00	6 741 566,00	6 741 566,00	6 741 566,00
66	Charges financières	111 100,00	0,00	106 000,00	106 000,00	106 000,00
67	Charges spécifiques (3)	2 500,00	0,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		6 719 742,00	0,00	6 859 066,00	6 859 066,00	6 859 066,00

023	Virement à la section d'investissement (4)	500 000,00	0,00	840 000,00	840 000,00	840 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	980 000,00	0,00	971 000,00	971 000,00	971 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		1 480 000,00	0,00	1 811 000,00	1 811 000,00	1 811 000,00

TOTAL	8 199 742,00	0,00	8 670 066,00	8 670 066,00	8 670 066,00
--------------	---------------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE					0,00
---	--	--	--	--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES					8 670 066,00
--	--	--	--	--	---------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON
Séance du conseil municipal du 9 avril 2024

01 - MAIRIE ST GEORGES D OLERON - Principal - BP - 2024

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	49 509,41	0,00	98 000,08	98 000,08	98 000,08
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	274 183,00	0,00	288 078,00	288 078,00	288 078,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	5 528 351,00	0,00	5 948 890,00	5 948 890,00	5 948 890,00
74	Dotations et participations (3)	1 600 507,00	0,00	1 628 237,00	1 628 237,00	1 628 237,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	82 100,00	0,00	74 300,00	74 300,00	74 300,00
Total des recettes de gestion courante		7 534 850,41	0,00	8 037 505,08	8 037 505,08	8 037 505,08
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	2 386,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		7 539 036,41	0,00	8 039 505,08	8 039 505,08	8 039 505,08

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	31 002,00	0,00	33 441,00	33 441,00	33 441,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		31 002,00	0,00	33 441,00	33 441,00	33 441,00

TOTAL	7 570 038,41	0,00	8 072 946,08	8 072 946,08	8 072 946,08
--------------	---------------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	597 119,92
---	-------------------

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	8 670 066,00
--	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	1 777 559,00
---	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON

Séance du conseil municipal du 9 avril 2024

DÉLIBÉRATION N° 16-2024 : SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS - BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL

Rapporteur : Adrien MAZERAT, adjoint

Vu le code général des collectivités territoriales et son article L 2311-7,

Vu les conditions d'élaboration du budget primitif principal relatif à l'exercice 2024,

Considérant l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations "loi 1901", de la participation des citoyens à la vie de la cité, des liens d'amitié et de fraternité tissés entre tous ;

Sur proposition de madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (étant fait observer que Grégory POITOU, Lisiane PELOU et Marie-Anne DIAS-GORICHON, en tant qu'élus directement intéressés en raison de leurs fonctions dirigeantes au sein d'associations subventionnées, n'ont pas participé à l'examen et au vote de ce dossier) :

- **DE VERSER** aux associations pour l'exercice 2024 les subventions telles que figurant ci-dessous :

Associations	Noms	Siège social	Montant 2024
Sportives	Oléron Hand Ball	Saint-Georges-d'Oléron	4 500,00
	Les Archers Oléronais	Saint-Pierre-d'Oléron	150,00
	Ile d'Oléron Football	Saint-Georges-d'Oléron	4 000,00
	Athlétisme Oléronais	Saint-Georges-d'Oléron	200,00
	Judo Club Oléronais section Saint-Georges-d'Oléron	Saint-Georges-d'Oléron	240,00
	Judo Club de Saint-Pierre-d'Oléron	Saint-Pierre-d'Oléron	600,00
	La Raquette Cayenne Tennis club	Saint-Pierre-d'Oléron	720,00
	Art Martial Académie Oléronais	Saint-Georges-d'Oléron	240,00
	Club Gym Oléron	Saint-Pierre-d'Oléron	1 600,00
	Pédal Club Oléronais	Saint-Pierre-d'Oléron	400,00
	Oléron Rugby Club	Dolus-d'Oléron	480,00
	Oléron Basket Club	Saint-Pierre-d'Oléron	160,00
Culturelles - Loisirs	Union des associations de Saint-Georges-d'Oléron	Saint-Georges-d'Oléron	23 000,00
	Dragons Riders St Georgeais IO	Saint-Georges-d'Oléron	500,00
	Club Vidéo Saint-Georges-d'Oléron	Saint-Georges-d'Oléron	675,00
	Oléron Photo Club de Saint-Georges-d'Oléron	Saint-Georges-d'Oléron	720,00
	Miss en Oléron, fêtes et cavalcades	Saint-Georges-d'Oléron	1 800,00
	Les Déjhouqués	Le Grand-Village-Plage	150,00
	Musique au pays de Pierre Loti	Saint-Pierre-d'Oléron	2 000,00
	Balades musicales en Oléron	Saint-Georges-d'Oléron	3 000,00
	Association Les Nuits Musicales	Saint-Georges-d'Oléron	1 500,00
	Marée basse	Saint-Georges-d'Oléron	3 000,00
	Philharmonique oléronaise	Saint-Pierre-d'Oléron	200,00
	DAC ! Danse au Château	Le Château-d'Oléron	120,00
	Saint-Georges 2013	Saint-Georges-d'Oléron	15 000,00
	Nautiques	Association Sloop Baliseur Clapotis	Saint-Pierre-d'Oléron
Patrimoine - Environnement	Association pour la sauvegarde des écluses à poissons	Saint-Denis-d'Oléron	1 000,00
Patriotiques	Société d'Entraide de la Médaille Militaire - 600 ^{ème} section île d'Oléron	Saint-Pierre-d'Oléron	150,00
	Comité Oléron FNACA	Le Grand-Village-Plage	220,00
	UNC UNCAFN BMFR ANFMC - Section du pays Marennes-Oléron	Marennes- Hiers -Brouage	80,00
Caritatives	Amicale des donateurs de sang bénévoles de Saint-Georges-d'Oléron - La Brée-les-Bains et Saint-Denis-d'Oléron	Saint-Georges-d'Oléron	800,00
	Amicale du personnel communal	Saint-Georges-d'Oléron	7 000,00
Œuvres sociales	Océan	Saint-Pierre-d'Oléron	500,00
	Rester chez soi	Saint-Georges-d'Oléron	1 000,00
Entraide	Altéa - Cabestan	Saint-Georges-d'Oléron	775,00
	Amicale des sapeurs-pompiers de Saint-Pierre-d'Oléron	Saint-Pierre-d'Oléron	200,00
Protection Animale	Santiago Association	Saint-Georges-d'Oléron	1 500,00
	Le Refuge oléronais	Saint-Georges-d'Oléron	1 500,00
Scolaire	Coopérative scolaire école maternelle	Saint-Georges-d'Oléron	3 000,00
Enfance	ADCS - OCCE 17 (école élémentaire)	Saint-Georges-d'Oléron	5 000,00
Jeunesse	Association "1 -2 -3 Eveil"	Saint-Georges-d'Oléron	500,00
			90 180,00

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON

Séance du conseil municipal du 9 avril 2024

- **DE PRÉCISER** que les subventions d'un montant supérieur à 2 500 €¹ allouées aux associations sportives, culturelles et de loisirs seront versées en 2 fractions égales, le versement de la seconde - au caractère révisable - étant subordonné à la production de copies de factures et de tout autre justificatif de dépense.

¹Hors concours financier supérieur à 23 000 € devant obligatoirement faire l'objet d'un conventionnement.

- **DE DIRE** que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au budget primitif principal de l'exercice 2024 à l'article 65748 "subventions de fonctionnement autres personnes de droit privé.

DÉLIBÉRATION N° 17-2024 : SUBVENTIONS 2024 AUX ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL

Rapporteur : Madame le maire

Vu le code général des collectivités territoriales et son article L 2311-7,

Vu les conditions d'élaboration du budget primitif principal relatif à l'exercice 2024,

Sur proposition de madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **DE VERSER** aux établissements publics et collectivités territoriales pour l'exercice 2024 les subventions telles que figurant ci-dessous :

Catégorie	Noms	Siège	Article		Montants 2024
			Fonctionnement	Investissement	
EPCI ¹	CDC de l'île d'Oléron	Saint-Pierre-d'Oléron		2041512	2 672,00
	SIFICES	Saint-Pierre-d'Oléron	6561		135 910,00
	SIVU du CIAS	Le Château-d'Oléron	6561		6 275,00
EPA ²	CCAS ³	Saint-Georges-d'Oléron	657363		480 000,00
EPIC ⁴	ONF	Poitiers	657382		41 152,00
	ONF	Poitiers		204182	21 000,00
Collectivité territoriale	Département 17	La Rochelle		204131	136 192,00
TOTAL					823 201,00

¹ EPCI : établissement public de coopération intercommunale

² EPA : établissement public administratif

³ Le versement de la subvention de fonctionnement au CCAS se fera au fur et à mesure des besoins de trésorerie de cet établissement public administratif.

⁴ EPIC : établissement public industriel et commercial

- **DE DIRE** que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au budget primitif principal de l'exercice 2024 aux articles 2041512 "Subventions d'équipement au GFP de rattachement - bâtiments et installations", 6561 "Participation organismes de regroupement", 657363 "Subventions de fonctionnement aux CCAS/CIAS", 657382 "Subvention de fonctionnement" aux organismes publics divers" 204182 "Subvention équipement aux organismes publics divers - Bâtiments et installations" et 204131 " Subventions d'équipement au Département - Biens mobilier, matériel et études ".

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON

Séance du conseil municipal du 9 avril 2024

DÉLIBÉRATION N° 18-2024 : VOTE DES TAUX DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE POUR L'ANNÉE 2024

Rapporteur : Madame le maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 2311-1 et suivants, L 2312-1 et suivants, L 2331-3 ;

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales et 1636 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux ;

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité locale modifiée,

Vu les lois de finances actuelles,

Vu le débat d'orientations budgétaires tenu en séance du conseil municipal le 4 mars 2024 (cf. en ce sens délibération n° 12-2023 du même jour) ;

Vu le vote du budget primitif principal par délibération concomitante qui sera prise n° 15-2024 ;

Vu l'état n° 1259 COM (1) portant notification des taux d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2023 mis en ligne par les services fiscaux le 15 mars 2024 ;

Considérant qu'en application de l'article 1636 B sexties du code général des impôts « *les conseils municipaux et les instances délibérantes des organismes de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre votent chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale¹ et de la cotisation foncière des entreprises* » ;

Que deux options sont dès lors envisageables :

- soit le maintien du taux 2023,

- soit la modulation du taux 2023 en respectant les règles de lien entre le taux des taxes locales conformément à l'article 1636 B sexies du code général des impôts ;

Considérant que le vote des taux par une collectivité doit faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés ;

Considérant l'élaboration du budget primitif 2024 sans augmentation des taux de la fiscalité directe locale,

Sur proposition de madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, par 23 voix pour et 1 voix contre (Pascal MARKOWSKY) :

- **DE MAINTENIR** les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023.

- **DE LES FIXER** à :

Taxes	Taux votés pour 2024
Taxe foncière (bâti)	45,54 %
Taxe foncière (non bâti)	53,42 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	8,70 % ¹

- **D'AUTORISER** madame le maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et la charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.

¹Vote du taux pas de la majoration fixée en ce qui concerne la commune à 30% (cf. en ce sens délibération n° 47-2023 du 25 septembre 2023)

NB : soit un montant total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024 de 5 333 789 €.

DÉLIBÉRATION N° 19-2024 : CLÔTURE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) - "RÉNOVATION DE LA SALLE DES FÊTES DU TRAIT D'UNION"

Rapporteur : Madame le maire

Vu les articles L2311-3 et R-2311-9 du code général des collectivités territoriales, relatifs aux autorisations de programme,

Vu la délibération n° 33-2014 du 05 mars 2014 autorisant la mise en place d'une procédure d'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) pour la rénovation de la salle des fêtes du Trait d'Union ;

Considérant que désormais les travaux de rénovation de la salle des fêtes du Trait d'Union sont achevés et que les situations financières ont été acquittées pour un montant total de 7 282 570,20 € ;

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON

Séance du conseil municipal du 9 avril 2024

Entendu l'intervention d'Éric PROUST qui s'interroge sur la présence de l'intégralité des frais relatifs à l'acquisition du terrain attenant au pas de tir à l'arc dans le détail de cette AC/PC ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **DE PRONONCER** la clôture de l'autorisation de programme n° 118 « Rénovation de la salle des fêtes du Trait d'Union », arrêtée à la somme de 7 282 570,20 € et réalisée comme suit :

Montant Autorisation programme	Montant Autorisation de Programme clôturée	Montants crédits de paiement réalisés								
		2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
7 887 870	7 282 570,20	4 187,76	554 759,25	190 529,84	171 094,46	1 467 498,24	1 810 658,65	1 873 322,04	1 133 254,39	77 265,57

DÉLIBÉRATION N° 20-2024 : MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENTS (AP/CP) - SKATEPARK DES PRÉS VALET

Rapporteur : Madame le maire

Par délibération n° 67-2023 du 13 novembre 2023 (dont copie ci-après pour mémoire), le conseil municipal a approuvé le principe de la mise en place d'une procédure d'Autorisation de Programme/Crédits de paiement (AP/CP) pour la réalisation d'un skate-park à la zone de loisirs des Prés Valet.

Vu la délibération n° 67-2023 sus visée fixant l'AP/CP comme suit :

Libellé du programme	Montant autorisation de programme	Montants crédits de paiement		
		2023	2024	2025
Skate-park des Prés Valet	1 080 000 €	100 000 €	560 000 €	420 000 €

Considérant la volonté de réaliser la tranche ferme et les prestations supplémentaires éventuelles en 2024,

Qu'il convient dès lors de modifier cette AP/CP comme suit :

Libellé du programme	Montant autorisation de programme	Montants crédits de paiement	
		2023	2024
Skate-park des Prés Valet	1 080 000 €	100 000 €	980 000 €

Sur proposition de madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, par 20 voix pour et 4 abstentions (Yannick MORANDEAU, Éric PROUST, en son nom propre et au nom de Frédérique VITRAC de laquelle il a reçu procuration, Marie-Anne DIAS-GORICHON) :

- **D'ACCEPTER** la nouvelle répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme à valoir sur l'exercice 2024.

DÉLIBÉRATION N° 21-2024 : PRODUITS IRRÉCOUVRABLES - ADMISSION EN CRÉANCES ÉTEINTES - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Madame le maire

Vu la liste des créances éteintes¹ arrêtée à la date du 1^{er} mars 2024 par le comptable public et communiquée à la commune le 14 mars 2024 ;

¹ Il s'agit de taxes et produits communaux dont il n'a pu effectuer le recouvrement en raison de l'insolvabilité des débiteurs. Ainsi des jugements intervenus à l'issue de procédures de redressement ou de liquidation judiciaire (pour

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON

Séance du conseil municipal du 9 avril 2024

les sociétés), de surendettement ou de rétablissement personnel (pour les particuliers) ont pour effet "d'éteindre" juridiquement les créances concernées.

Considérant que celles-ci correspondent à des locations d'un local au marché couvert de Boyardville pour les années 2015 (800,00 €) et 2016 (799,94 €) soit d'un montant total de 1 599,94 € ;

Sur proposition de madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **D'ADMETTRE** en créances éteintes à l'article 6542 du budget principal 2024 de la commune la somme de 1 599,94 €.

DÉLIBÉRATION N° 21-2024 : PRODUITS IRRÉCOUVRABLES - ADMISSION EN CRÉANCES ÉTEINTES - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Madame le maire

Vu la liste des créances éteintes¹ arrêtée à la date du 1^{er} mars 2024 par le comptable public et communiquée à la commune le 14 mars 2024 ;

¹ Il s'agit de taxes et produits communaux dont il n'a pu effectuer le recouvrement en raison de l'insolvabilité des débiteurs. Ainsi des jugements intervenus à l'issue de procédures de redressement ou de liquidation judiciaire (pour les sociétés), de surendettement ou de rétablissement personnel (pour les particuliers) ont pour effet "d'éteindre" juridiquement les créances concernées.

Considérant que celles-ci correspondent à des locations d'un local au marché couvert de Boyardville pour les années 2015 (800,00 €) et 2016 (799,94 €) soit d'un montant total de 1 599,94 € ;

Sur proposition de madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **D'ADMETTRE** en créances éteintes à l'article 6542 du budget principal 2024 de la commune la somme de 1 599,94 €.

DÉLIBÉRATION N° 22-2024 : RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE TRAVERSE DE LA GIBERTIÈRE - RD N°126 - CONVENTION "TRAVAUX" AVEC LE DÉPARTEMENT

Rapporteur : Grégory POITOU, adjoint

Afin d'améliorer la sécurité des usagers de la traverse de la Gibetière sur la route départementale (RD) n°126, le conseil départemental a - sur sollicitation de la commune - prévu la réalisation de la réfection de la chaussée de la route départementale n°126 entre le PR 4+830 et le PR 5+330 sur une longueur de 500 ml.

Les travaux consistent à :

- réaliser la couche de roulement
- reprendre ponctuellement le réseau pluvial et les bordures.

Et ce, pour un coût prévisionnel estimé à 100 000,00 € HT.

Considérant que la participation communale à cette opération d'aménagement est - compte tenu des clés de répartition fixées par le département - estimée à 50 000,00 € HT ;

Après avoir pris connaissance du projet de convention "Travaux" établi en ce sens par le département et qui demeurera annexé aux présentes ;

Sur proposition de madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **D'ACCEPTER** les termes de la convention sus décrite relative à la réfection de la chaussée de la route départementale n°126, rue de la Gibetière.

- **D'AUTORISER** madame le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, ladite convention ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Convention Travaux – RD126 – Rue de la Gibetière – St Georges d'Oléron



CONVENTION TRAVAUX NOTICE EXPLICATIVE

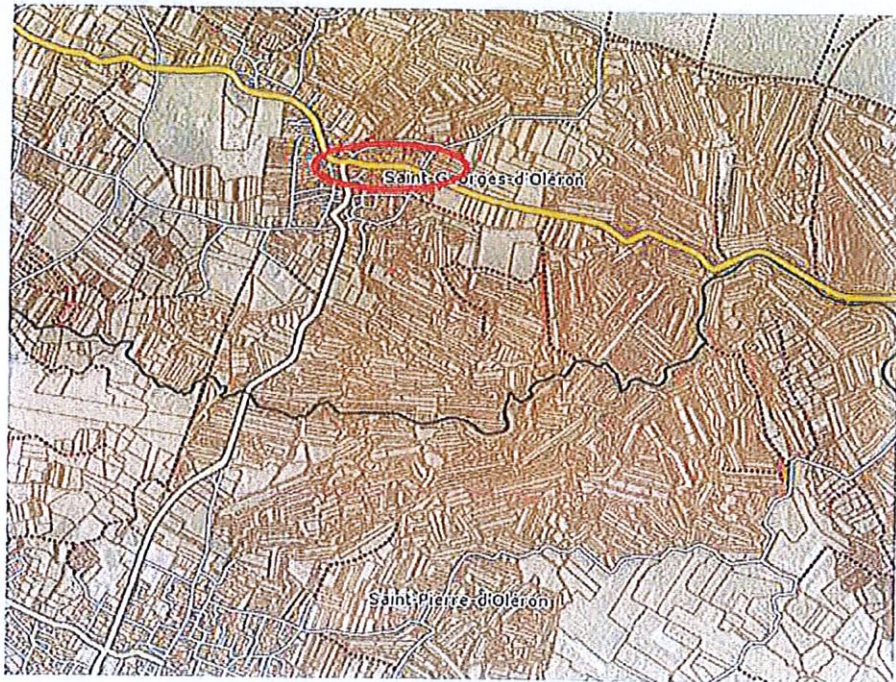
Désignation de l'Opération :

D126 – Réfection de chaussée – Rue de la Gibetière

Commune de :

Saint Georges d'Oléron

RD	PR début	PR fin	Longueur
1256	4+830	5+330	500 ml



Caractéristiques des voies

La route départementale n° 126 est classée en deuxième catégorie, elle relie Boyardville à St Georges d'Oléron en passant par Sauzelle. La section à traiter est située dans l'agglomération de Sauzelle. Il s'agit de la Rue de la Gibetière.

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON
Séance du conseil municipal du 9 avril 2024

Convention Travaux – RD126 – Rue de la Gibetière – St Georges d'Oléron

Objectifs de l'Opération :

La rue de la Gibetière est bordée de nombreuses habitations. La chaussée est bordurée et des trottoirs sont déjà aménagés bien que leur revêtement ne soit pas en bon état. La commune ne prévoit pas de réaliser de travaux d'enfouissement de réseaux sur la prochaine décennie.

La commune sollicite le Département pour la réfection de la chaussée. Une traversée pluviale sera à réhabiliter et les bordures pourront être reprises ponctuellement pour maintenir le fil d'eau.

Aire du projet :



Etat initial du site :



COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON
Séance du conseil municipal du 9 avril 2024

Convention Travaux – RD126 – Rue de la Gibetière – St Georges d'Oléron



Descriptif du projet :

Le projet porte sur :

- La réfection de la couche de roulement
- La reprise ponctuelle de réseau pluvial et de bordures

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON
Séance du conseil municipal du 9 avril 2024

Convention Travaux – RD126 – Rue de la Gibetière – St Georges d'Oléron

Montant de l'opération :

TRAVAUX

Le montant de l'opération estimé s'élève à 100 000.00 € TTC se décomposant comme suit :

Réfection de la couche de roulement	94 570.00 € HT
-------------------------------------	----------------

Coût de l'opération : 94 570.00 € HT arrondi à 100 000.00 € HT soit un total de **120 000.00 € TTC.**

Ces travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage départementale au titre du programme d'aménagement de traverse, conformément aux dispositions de la délibération du 19 décembre 2013 de l'Assemblée Départementale, avec une participation financière de la commune de St Georges d'Oléron de 50% (population 2018 : 3 792 hab.), soit une recette attendue s'élevant à 50 000.00 € pour les travaux.

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON
Séance du conseil municipal du 9 avril 2024

Commune de Saint-Georges d'Oléron
Travaux relatifs à la réfection de la chaussée
Route Départementale n° 126

Convention

Entre :

Le Département de la Charente-Maritime, représenté par sa Présidente en exercice, Mme Sylvie MARCILLY, en application de la délibération de l'Assemblée Départementale n° 101 du 1^{er} juillet 2021 portant élection de sa Présidente et de la délibération de la Commission Permanente de 2024, agissant aux présentes par M. Gérard PONS, Vice-Président du Département, en application de la délégation de signature qui lui a été donnée par la Présidente du Département le 17 octobre 2022,

d'une part,

Et :

La Commune de Saint-Georges d'Oléron, représentée par Mme Dominique RABELLE, son Maire, dûment habilité et agissant en application de la délibération du Conseil Municipal du

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE :

Le Département, par délibérations n° 533 du 20 décembre 2012, n° 510 du 19 décembre 2013 et n° 413 du 23 juin 2023, a défini sa politique d'aménagement de traverses d'agglomération, le contenu de ses interventions et les modalités financières de prise en charge.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention régit les dispositions relatives à la participation financière de la Commune de Saint-Georges d'Oléron aux travaux de réfection de la chaussée, rue de la Gibetière, Route Départementale n° 126 entre le PR 4+830 et le PR 5+330 sur une longueur de 500 ml, afin d'améliorer la sécurité des usagers.

Article 2 – Description des travaux

Les travaux consistent à :

- réaliser la couche de roulement,
- reprendre ponctuellement le réseau pluvial et les bordures.

Le coût prévisionnel des travaux (y compris suivi de travaux) est estimé à 100 000,00 € Hors Taxes.

Article 3 – Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre des travaux

Le Département assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux de voirie décrits ci-avant. Pour cette opération, la Commune ne pourra pas prétendre à des subventions départementales.

La Direction des Infrastructures du Département de la Charente-Maritime assurera la maîtrise d'œuvre de ces travaux.

Article 4 – Modalités de financement

Le Département fera l'avance du montant total des travaux évalué à **100 000,00 € Hors Taxes**.

Les dépenses relatives à cette convention seront imputées sur la nature 2315 – fonction 843 du budget départemental.

La participation communale est estimée à 50 000,00 € HT conformément aux délibérations n° 533 du 20 Décembre 2012 et n° 510 du 19 décembre 2013 fixant une participation des communes dont la population est comprise entre 2 500 et 4 999 habitants à 50 % HT des travaux. Cette participation sera réajustée après réalisation des travaux sur la base de leur montant réel.

La Commune s'engage :

- 1°) à verser au Département sa participation estimée à 50 000,00 € Hors Taxes, suivant la date de réalisation des travaux,
- 2°) à inscrire en temps utile dans son budget la somme nécessaire au règlement de la part des dépenses qui lui incombent,
- 3°) à verser cette somme dans un délai de trente jours suivant la réception de la demande de règlement adressée par le Département à l'issue des travaux,
- 4°) à participer au prorata et dans les mêmes conditions spécifiées dans la présente convention, à toute réévaluation des opérations rendue nécessaire par l'évolution technique du projet ou par les circonstances économiques.

Article 5 – Entretien

La Commune s'engage à entretenir les trottoirs, bordures-caniveaux, fossés, réseau pluvial (y compris hydro curage) et aménagements divers et assurera l'entretien courant ainsi que le renouvellement de la signalisation horizontale (passages piétons, stop, cédez le passage, marquage stationnements et tout autre marquage spécial) de la signalisation verticale de police (nettoyage des panneaux, etc.) ainsi que la mise en conformité, le remplacement ou la réparation des éléments défectueux, sans pouvoir prétendre à une aide du Département. Cette disposition est applicable à toute la section située en agglomération.

Article 6 – Modification des travaux

En cas d'évolution technique importante du projet à l'initiative de la Commune ou du Département ou de modification des circonstances économiques, la présente convention fera l'objet d'un avenant dûment approuvé par les parties.

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON
Séance du conseil municipal du 9 avril 2024

Article 7 - Résiliation

L'une ou l'autre des parties peut mettre fin à la présente convention, étant entendu que tous travaux commencés seront achevés et que les sommes correspondantes dues par la Commune au Département, seront nécessairement versées sur la base des sommes réellement engagées.

La partie ayant pris l'initiative de la résiliation adresse une lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie. Cette résiliation sera effective à l'expiration d'un délai de deux mois à compter de la réception par l'autre partie de la lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 – Litiges

En cas de différend entre les parties dans le cadre de l'exécution de la présente convention et après épuisement des voies de règlement amiable, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

P.J : annexe financière

Fait en 2 exemplaires originaux

La Rochelle, le

P/ Le Département de la Charente-Maritime,
Le Vice-Président,

Gérard PONS

Saint-Georges d'Oléron, le

P/ La Commune de Saint-Georges-
d'Oléron
Le Maire,

Dominique RABELLE

DÉLIBÉRATION N° 23-2024 : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX À L'ASSOCIATION « AMICALE DE CHAUCRE »

Rapporteur : Fabienne DELHUMEAU-JAUD, adjointe

L'association saint-georgeaise « Amicale de Chaucre » (N° RNA : W17200264) souhaite pouvoir à nouveau disposer à titre gracieux d'une partie des locaux communaux situés à Chaucre à l'angle de la rue du Four et de la petite rue pour y entreposer son matériel.

Considérant qu'aucune convention de mise à disposition gratuite ne peut être confiée aux exécutifs locaux même si l'exécutif a reçu délégation de l'organe délibérant pour décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans, ce qui est le cas dans la commune (cf. en ce sens délibération n° 30-2020 du conseil municipal du 11 juin 2020 en son point n° 5) ;

Qu'en effet le contrat de louage de choses est défini par l'article 1709 du code civil comme un contrat par lequel l'une des parties s'oblige à faire jouir l'autre d'une chose pendant un certain temps, et moyennant un certain prix que celle-ci s'oblige à lui payer ;

Que dès lors la compétence pour conclure la convention de mise à disposition de biens à titre gratuit ne peut être exercé par l'organe délibérant en tant qu'il est chargé conformément aux dispositions de l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales, de régler par ses délibérations les affaires de la commune ;

Étant fait observer qu'il appartiendra à l'association « Amicale de Chaucre » de souscrire au « contrat d'engagement républicain » (cf. pièce ci-après) puisque bénéficiant d'une subvention publique en l'espèce, celle-ci s'entendant tant pour les aides financières que pour les avantages en nature consentis comme la mise à disposition à titre gratuit de locaux ou de biens.

Considérant le projet de convention de mise à disposition gratuite de locaux établi à cet effet au bénéfice de l'association « Amicale de Chaucre » dont un exemplaire demeurera annexé aux présentes ;

Sur proposition de madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention sus décrite à intervenir avec l'association « Amicale de Chaucre ».
- **D'AUTORISER** madame le maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la commune, ladite convention de mise à disposition gracieuse de locaux communaux.

Étant fait observer que Adrien MAZERAT, élu directement intéressé en raison de ses fonctions dirigeantes au sein de l'association bénéficiaire de la présente mise à disposition gracieuse de locaux communaux, n'a pas participé à l'examen et au vote de ce dossier.



**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX
À L'ASSOCIATION " AMICALE DE CHAUCRE "**

Entre :

- La commune de SAINT-GEORGES-D'OLÉRON ici représentée par son maire en exercice, Madame Dominique RABELLE, spécialement autorisée aux fins des présentes par délibération n° 22-2024 du conseil municipal en date du 10 avril 2024 ;
ci-après dénommée "la commune",

D'UNE PART,

Et,

- L'association " Amicale de Chaucre " (N° RNA W17200264) ayant son siège social 31 rue de la côte sauvage - Chaucre - 17190 SAINT-GEORGES-D'OLÉRON, ici représentée par son président Monsieur Armand LIÈVRE;
ci-après dénommé "le preneur",

D'AUTRE PART.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 : Mise à disposition de locaux

"La commune" consciente du rôle éminent joué par le tissu associatif dans la vie collective souhaite - dans la mesure de ses moyens - apporter tout son soutien aux associations, notamment en leur mettant à disposition - lorsqu'elle le peut - des locaux et équipements nécessaires à la poursuite de leurs objectifs.

Ainsi "La commune" visant la demande de l'association " Amicale de Chaucre " tendant à pouvoir disposer à titre gracieux d'un local communal pour pouvoir entreposer une partie de son matériel, décide d'y accéder en mettant à sa disposition les locaux désignés à l'article 2 ci-après.

La présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine public de la commune.

Elle est faite à titre précaire et révoquant à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

Il est expressément convenu :

- que si "le preneur" cessait d'avoir besoin des locaux ou les occupait de manière insuffisante, cette mise à disposition deviendrait automatiquement caduque ;
- que la mise à disposition des locaux est subordonnée au respect, par "le preneur", des obligations fixées par la présente convention.

Article 2 : Désignation des locaux et fréquence d'utilisation

"La commune" met à disposition du "preneur" pour la durée restant à courir du présent mandat municipal, une partie (la moitié, soit 46,50 m²) des locaux édifiés à l'angle de la rue du four et de la petite rue à Chaucre sur la parcelle ER n° 195 et constitués d'une grande pièce d'environ 93 m².

Article 3 : État des locaux

"Le preneur" prendra les locaux dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance, "le preneur" déclarant bien les connaître pour les avoir précédemment visités.

"Le preneur" devra les tenir ainsi pendant toute la durée de la mise à disposition et les rendre en bon état - dans la limite de leur usure normale - à l'expiration de la convention.

Article 4 : Destination des locaux

Les locaux seront utilisés par "le preneur" uniquement pour la tenue d'une permanence.

Il est à ce sujet expressément convenu que tout changement à cette destination, qui ne serait pas autorisé par "la commune" entraînerait sa résiliation immédiate.

Article 5 : Entretien et réparation des locaux

"Le preneur" devra aviser immédiatement "la commune" de toute réparation à la charge de cette dernière dont elle sera à même de constater la nécessité sous peine d'être tenue responsable de toute aggravation résultat de son silence ou de son retard.

Article 6 : Cession et sous-location

La présente convention étant consentie intuitu personae et en considération des objectifs décrits ci-dessus, toute cession de droits en résultant est interdite.

De même, "le preneur" s'interdit de sous-louer tout ou partie des locaux et, plus généralement, d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers, même temporairement.

Article 7 : Durée

La présente mise à disposition est conclue pour la durée restant à courir du présent mandat municipal (cf. supra article 2).

Article 8 : Redevance

La présente mise à disposition est consentie au "preneur" par "la commune" à titre gracieux.

Article 9 : Assurances

"Le preneur" s'assurera contre les risques responsabilité civile, d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace et de dégâts des eaux et contre tout risque locatif et les recours des voisins et des tiers résultant de son activité ou de sa qualité auprès d'une compagnie d'assurances notoirement connue et solvable. L'assurance souscrite devra générer des dommages et intérêts suffisants pour permettre la reconstruction des locaux confiés.

"Le preneur" s'engage à aviser immédiatement "la commune" de tout sinistre.

Article 10 : Responsabilité et recours

"Le preneur" sera personnellement responsable des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses préposés.

"Le preneur" répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps qu'il en aura la jouissance et commises tant par lui que par ses préposés.

Article 11 : Élection de domicile

Pour l'exécution de la présente convention les parties font élection de domicile :

- pour "la commune", à la mairie de SAINT-GEORGES-D'OLÉRON sise 262 rue de la République - CS 20020 - 17190 SAINT-GEORGES-D'OLÉRON

- pour "le preneur", en son siège social 31 rue de la côte sauvage - Chaucre - 17190 SAINT-GEORGES-D'OLÉRON

Fait à SAINT-GEORGES-D'OLÉRON, le

Pour le bailleur,
Dominique RABELLE
Maire de SAINT-GEORGES-D'OLÉRON

Pour le preneur,
Armand LIÈVRE,
Président de l'association
"Amicale de Chaucre"

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON
Séance du conseil municipal du 9 avril 2024



**CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS
BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT**

**Décret no 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi N° 2000-321
Du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain
Des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat**

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 23-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...), « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT n°1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public. L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT n°2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT n°3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT n°4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposent pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire liée qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT n°5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT n°6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et des activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT n°7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Lieu :

Le :

Nom, prénom et qualité du responsable légal de l'association

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON

Séance du conseil municipal du 9 avril 2024

DÉLIBÉRATION N° 24-2024 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : Madame le maire

La carrière des agents territoriaux évolue selon les lignes directrices de gestion telles que définies par délibération n°114-2020 du 14 décembre 2020 et par arrêté n°2020-149-4.1 du 24 décembre 2020, en ce qui concerne l'avancement de grade et le changement de cadre d'emplois.

Ainsi que les agents remplissant les conditions de carrière (grade) et ayant satisfait dans l'exercice de leurs missions aux exigences d'un service de qualité sont proposés dans les limites statutaires propres à chaque cadre d'emplois, à l'avancement de grade.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la délibération n° 91-2023 du conseil municipal en date du 18 décembre 2023 portant dernière modification du tableau des effectifs du personnel communal ;

Considérant les modifications ci-après qu'il aurait lieu d'apporter au tableau des effectifs du personnel communal en termes de création et de vacance d'emplois eu égard :

- aux nominations d'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet, d'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (33/35) au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (33/35), et d'un adjoint technique à temps complet au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;

- au recrutement d'un adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet et d'un adjoint administratif à temps complet ;

- à la démission d'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet placé jusqu'alors en disponibilité pour convenances personnelles ;

- à la mutation externe d'un adjoint administratif à temps complet,

- à la mise en disponibilité pour suivre son conjoint d'un brigadier-chef principal de police,

Il vous est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Création d'emplois :

- | | |
|--|----|
| - Adjoint technique à temps complet | +1 |
| - Adjoint technique à temps complet | +1 |
| - Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps non complet (33/35) | +1 |

- Vacance d'emplois :

- | | |
|--|----|
| - Adjoint administratif à temps complet | +1 |
| - Adjoint technique à temps complet | +3 |
| - Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps non complet (33/35) | +1 |
| - Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps complet | +1 |
| - Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet | +1 |
| - Brigadier-chef principal à temps complet | +1 |
| - Adjoint administratif à temps complet | +1 |

Sur proposition de madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** la modification du tableau des emplois ci-dessus énoncée.

- **D'ADOPTER** en conséquence le nouveau tableau des effectifs du personnel communal tel que présenté ci-dessous :

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON
Séance du conseil municipal du 9 avril 2024

	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Vacants	Temps de travail
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Directeur Général des Services (20 000 à 40 000 h)	A	1	1	0	Temps Complet (TC)
Attaché hors classe (détachement)	A	1	1	0	TC
Attaché	A	1	1	0	TC
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	2	1	1	TC
Rédacteur	B	1	0	1	TC
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	8	6	2	TC
Adjoint administratif principal de 2 ^{-ème} classe	C	3	1	2	TC
Adjoint administratif	C	6	5(+1)	1(-1)	TC
TOTAL (1)		23	17	6	
FILIERE ANIMATION					
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	0	TC
Adjoint d'animation principal de 2 ^{-ème} classe	C	2	0	2	TC
Adjoint d'animation	C	2	2	0	TC
Adjoint d'animation à Temps Non Complet (TNC)	C	2	0	2	23/35
TOTAL (2)		7	3	4	
FILIERE POLICE RURALE ET MUNICIPALE					
Brigadier-chef principal de police	C	2	2	0	TC
TOTAL (3)		2	2	0	
FILIERE TECHNIQUE					
Directeur des services techniques (20 000 à 40 000 h)	A	1	0	1	TC
Ingénieur territorial	A	2	1	1	TC
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	2	2	0	TC
Technicien	B	1	0	1	TC
Agent de maîtrise principal	C	6	6	0	TC
Agent de maîtrise	C	4	4	0	TC
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	11	10(+1)	1(-1)	TC
Adjoint technique principal de 2 ^{-ème} classe	C	10	3(-1)	7(+1)	TC
Adjoint technique principal de 2 ^{-ème} classe à TNC	C	1	0	1	28/35
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à TNC	C	1(+1)	0	1(+1)	33/35
Adjoint technique principal de 2 ^{-ème} classe à TNC	C	1	1	0	33/35
Adjoint technique	C	13(+2)	10	3(+2)	TC
Adjoint technique à TNC	C	1	0	1	33/35
Adjoint technique à TNC	C	1	1	0	20/35
TOTAL (4)		55	38	17	
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE					
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	0	TC
ATSEM principal de 2 ^{-ème} classe	C	1	0	1	TC
TOTAL (5)		2	1	1	
TOTAL (1)+(2)+(3)+(4)+(5)		89	61	28	

4° Questions diverses

NB : ces questions diverses ne donnent pas lieu à la prise de délibérations au sens juridique du terme. Elles consistent en des communications, informations, etc.

4-1 Soirées Food-Trucks marché de Chéray

Monsieur Adrien MAZERAT, adjoint, informe l'assemblée qu'à l'instar de ce qui existe déjà au marché de Domino en saison, des soirées food-trucks seront organisés au marché de Chéray tous les mardis de juillet et août prochains avec d'ores et déjà deux soirées de ce type qui s'y tiendront les mardis 16 et 23 avril prochains.

4-2 Programme de la semaine verte 2024

Monsieur Adrien MAZERAT, adjoint, détaille à l'assemblée le programme de la troisième édition de l'opération "Semaine Verte" qui se déroulera sur la commune du 28 avril au 4 mai prochain avec notamment la venue de Corentin PFEIFFER, artisan jardinier et metteur en scène végétal.

4-3 Echouage de dauphin sur la plage

Monsieur Yannick MORANDEAU, conseiller, informe l'assemblée de la présence d'un cadavre de dauphin sur la plage entre l'Ileau et les Sables Vignier la semaine passée et demande - si ce n'est déjà fait - à ce qu'il soit précédé à son enlèvement.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance publique du conseil municipal est levée à 21h30.

Conformément à l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal lors de la présente séance du 13 novembre 2023 a été affichée à la mairie et mis en ligne sur le site internet de la commune le 17 avril 2023.

La maire,
Dominique RABELLE

Le secrétaire de séance
Philippe SIMONAUD

